

Demande de dispense en qualité d'aidant proche

À quoi sert ce formulaire?

Vous êtes chômeur complet et vous souhaitez être dispensé de certaines obligations pour apporter

1. des soins palliatifs ;
2. des soins à un membre de votre ménage ou de votre famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade ;
3. des soins à un enfant en situation de handicap âgé de moins de 21 ans.

Lorsque la dispense est accordée, vous ne devez plus être inscrit comme demandeur d'emploi, vous ne devez plus être disponible pour le marché du travail, vous pouvez refuser un emploi convenable et la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi est suspendue.

Pendant la période de dispense, le montant de votre allocation est diminué.

Une dispense en qualité d'aidant proche ne peut pas être simultanément accordée à plusieurs chômeurs pour apporter des soins à une même personne ayant besoin d'aide.

Si la situation qui a donné lieu à votre demande de dispense change, vous pouvez demander l'arrêt de la dispense.

La dispense peut être retirée si le médecin agréé par l'ONEM constate que l'attestation du médecin traitant ne justifie pas l'assistance en qualité d'aidant proche.

Bases légales : art. 90 AR 25.11.1991

La dispense a-t-elle un impact sur la durée de votre droit aux allocations d'insertion?

Si vous bénéficiez d'allocations d'insertion, la dispense n'a pas d'impact sur la durée de votre droit à ces allocations.

La dispense a-t-elle un impact sur la durée de votre droit aux allocations de chômage?

Si vous bénéficiez d'allocations de chômage dans le cadre des mesures transitoires de la réforme de la réglementation du chômage, la dispense prolonge votre droit à ces allocations si elle a une durée effective ininterrompue d'au moins 6 mois.

Cela signifie par exemple que si vous demandez l'arrêt de la dispense durant ses 6 premiers mois, la durée de votre droit aux allocations ne sera pas prolongée.

Dans certaines hypothèses, en cas d'arrêt anticipé de la dispense, vous devrez rembourser une partie des allocations de chômage que vous avez perçues.

Contactez toujours votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) si vous souhaitez arrêter la dispense.

Avez-vous besoin d'informations complémentaires?

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations concernant cette dispense et les possibilités de durée et de prolongation :

- contactez votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) ;
- lisez la feuille info T154 "Vous désirez offrir des soins en qualité d'aidant proche?".

Les feuilles info sont disponibles auprès de votre organisme de paiement ou du bureau du chômage de l'ONEM ou peuvent être téléchargées du site internet www.onem.be

Que devez-vous faire du formulaire?

Vous remplissez le formulaire.

Vous trouverez dans la marge de gauche des informations qui vous aideront à remplir ce formulaire.

N'oubliez pas de mentionner votre numéro NISS sur chaque page du formulaire.

Si vous demandez la dispense pour apporter des soins palliatifs ou pour des soins à un membre de votre ménage ou de votre famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade, vous demandez au médecin traitant de remplir l'attestation au verso du formulaire.

Si vous demandez la dispense pour apporter des soins à un enfant en situation de handicap, vous joignez une attestation du SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées.

Vous remettez le formulaire rempli à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).

Et ensuite?

L'organisme de paiement remet le(s) document(s) à l'ONEM.

L'ONEM vous envoie un courrier avec sa décision.

Dans l'attente de la décision de l'ONEM, vous devez continuer à respecter toutes vos obligations en tant que chômeur.

Demande de dispense en qualité d'aidant proche

(art. 90 AR 25.11.1991)

A remplir par le chômeur

cachet dateur de l'organisme de paiement

Les données sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez des informations concernant la protection des données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée.

Votre identité

Prénom et nom

.....

Rue et numéro

.....

Code postal et commune

.....

Votre numéro NISS se trouve sur votre carte d'identité.

N° registre national (NISS) _____ / _____ - _____

Les données 'téléphone' et 'e-mail' sont facultatives.

Téléphone

E-mail

Votre demande de dispense

Je sollicite la dispense du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

inclus afin d'offrir des soins en qualité d'aidant proche à **la personne suivante:**

.....
(prénom, nom)
avec le numéro de registre national (NISS): _____ / _____ - _____

Les soins en qualité d'aidant proche concernent

des soins palliatifs.

Je demande au médecin traitant de remplir l'attestation au verso du formulaire.

des soins à un membre du ménage ou de la famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré, qui est **gravement malade**.

Je demande au médecin traitant de remplir l'attestation au verso du formulaire.

Cette personne est un membre de mon ménage

un parent ou allié jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade,

à savoir :

(par ex. : *mon enfant, ma mère, mon beau-frère...*)

Les soins palliatifs concernent chaque forme d'aide (médicale, sociale, administrative et psychologique) et les soins aux personnes qui souffrent d'une maladie incurable et qui se trouvent dans une phase terminale.

Cette dispense peut être accordée pour une période d'un mois au moins et 2 mois au plus par personne ayant besoin de soins. Cette période est renouvelable. Le cas échéant, vous devez introduire un nouveau formulaire.

Gravement malade vise chaque maladie ou intervention considérée par le médecin traitant comme telle et pour laquelle il estime que le soutien pour le rétablissement est indispensable.

Un membre du ménage est une personne avec qui vous cohabitez sous le même toit et avec qui vous réglez les affaires ménagères en commun.

Vous trouverez dans la feuille info T154 « Vous désirez offrir des soins en qualité d'aidant proche? » qui est considéré comme **parent ou allié jusqu'au 2ème degré**.

Cette dispense peut être accordée pour une période de 3 mois au moins et 12 mois au plus par demande et est renouvelable. La durée cumulée des périodes de dispense pour les soins à une personne gravement malade et pour les soins à un enfant en situation de handicap ne peut pas excéder 48 mois.

Cette dispense peut être accordée pour une période de 3 mois au moins et 12 mois au plus par demande et peut être renouvelable. La durée cumulée des périodes de dispense pour les soins à une personne gravement malade et pour les soins à un enfant en situation de handicap ne peut pas excéder 48 mois.

soins à un **enfant en situation de handicap** âgé de moins de 21 ans.

Je joins une attestation du SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées qui montre que l'enfant souffre d'une affection, qui a pour conséquence l'attribution d'au moins 4 points dans le 1er pilier de l'échelle médico-sociale, au sens de la réglementation des allocations familiales.

(l'encadré ci-dessous ne doit pas être rempli par le médecin traitant)

Attestation à remplir par le médecin traitant.

(à remplir obligatoirement en cas de soins palliatifs ou de soins à un membre du ménage gravement malade ou à un membre de la famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade)

Soins palliatifs

Je déclare que la personne mentionnée dans l'encadré au recto a besoin de soins palliatifs.

Soins à un membre du ménage gravement malade ou un membre de la famille (parent ou allié) jusqu'au 2ème degré, qui est gravement malade

Je déclare que la personne mentionnée dans l'encadré au recto souffre d'une maladie grave et nécessite des soins.

Date ____ / ____ / ____

Signature et cachet du médecin traitant

Il peut être mis fin prématurément à la dispense lorsque le médecin agréé par l'ONEM constate que l'attestation du médecin traitant ne démontre pas que la personne mentionnée a besoin de soins palliatifs ou de soins pour malades graves. Le médecin peut se procurer des renseignements complémentaires à cette fin auprès du médecin qui a rédigé l'attestation (art. 90, § 3, al. 5 AR 25/11/1991)

Votre demande d'arrêt

Si votre situation change, vous pouvez demander l'arrêt de votre dispense.

Attention : un arrêt anticipé de la dispense peut avoir un impact sur la durée de votre droit aux allocations de chômage. Dans certains cas, vous devrez rembourser une partie des allocations de chômage perçues. Contactez toujours votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) avant d'arrêter la dispense.

Je sollicite l'arrêt de la dispense en qualité d'aidant proche à partir du ____ / ____ / ____ pour les motifs suivants :

.....
.....

Signature

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date : ____ / ____ / ____

Signature